

Bruxelles, 19 juin 2017

A l'attention de Monsieur Renaud Mazy, Administrateur Délégué
A l'attention de Madame Joëlle Durbecq, Directrice du Département Infirmier
A l'attention de Jean-Louis Vanovershelde, Directeur Médical

Avis du Conseil infirmier concernant la prescription médicamenteuse
informatisée et le recours à une hotline du 1^{er} au 15 juin 2017.

La prescription médicamenteuse « écrite » est un acte légal sans lequel aucun médicament ne peut être administré par une infirmière hors situation d'urgence.

Toute action visant à améliorer la prescription médicamenteuse ne peut qu'être encouragée, car permettant à l'infirmière d'administrer en toute sécurité le traitement adéquat au patient, au plus grand bénéfice de celui-ci.

Sur ce thème, le 30 mai dernier, a été instaurée la hotline « sos-prescriptions ».

Avant toutes choses, il conviendra d'analyser l'ampleur du recours à la hotline. Quelle qu'elle soit, cependant, quatre facteurs doivent être pris en compte comme autant de biais possibles :

- L'effet d'annonce : les prescripteurs avertis du port de la hotline par le Prof. Banse ont plus que probablement été plus soucieux de leurs prescriptions médicamenteuses. Qu'en sera-t-il au-delà du 15 juin ?
- Le risque de pression : tout appel à la hotline peut être perçu comme une délation et à ce titre engendrer une tension entre infirmières et médecins du cadre et/ou MACCS.
- La collaboration et l'adaptation : la charge de travail de certains MACCS (particulièrement la nuit) engendre une certaine compréhension et relativisation du manque de prescription par le personnel infirmier. Ce constat pourrait aboutir sur une réflexion thématique relative à « charge de travail et prescription ».
- L'incapacité d'aide à la prescription : nous notons qu'un secteur, celui des soins intensifs, ne put bénéficier de l'aide à la prescription étant donné que le Prof. Banse ne disposait pas d'accès au logiciel Q-Care.

Nous insistons sur le fait que la responsabilisation des prescripteurs relève de leur hiérarchie et non du personnel infirmier.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que ces actions ponctuelles ne risquent d'avoir que peu d'impact au long terme sur la qualité de la prescription, à moins de s'en trouver pérennisées.

Nous soutenons les directions médicales et infirmières dans leur souci de faire respecter la loi en matière de prescription médicamenteuse et restons à leur disposition pour tout avis en lien avec cette thématique.


Jean-Yves RUIDANT
Pour le Conseil Infirmier


Marie DOOMS
Pour le Conseil Infirmier

